

COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

*Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal*

*Séance du 16 juin 2025*

Date de Convocation : 11.06.2025

Date d’Affichage : 11.06.2025

Nb de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Etaient présents : BAKKER Jilles, BECAUD Thierry, CHAUVIN Romain, FATON Richard, GAY Didier, GERVAIS Valérie, MENUILLARD Marc, PIETRIGA Guy, PONCET Claude, VERNIER Fabienne.

Excusés : JANOD Nelly (procuration donnée à Valérie GERVAIS)

**OBJET : Souscription d’un forfait annuel avec la Sacem**

L’an deux mille vingt-cinq, le 16 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Guy PIETRIGA, Maire.

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le maire propose que les associations communales bénéficient d’un forfait proposé par la SACEM pour la commune.

La SACEM demande une délibération pour accorder le forfait et aussi l’adhésion à l’AMF.

Considérant que la SACEM et l’AMF ont signé un protocole simplifiant les usages de la musique et que ces modalités sont applicables dès le mois de février 2019 pour les communes de moins de 5000 habitants, la commune entend bénéficier de conditions particulières pour l’organisation de ses fêtes locales,

Considérant que la commune est adhérente de l’AMF, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qu’il soit autorisé à souscrire au forfait annuel adapté proposé par la SACEM pour s’acquitter des droits de diffusion musicale lors de certains événements organisés sur la commune et par les associations locales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

**APPROUVE** la proposition de remboursement par le comité d’animation.

**AUTORISE** le maire à souscrire un forfait annuel « nombre illimité » auprès de la SACEM afin de s’acquitter des droits de diffusion musicale lors de certains événements organisés sur la commune,

**AUTORISE** le maire à diffuser la liste des manifestations organisées par les associations locales sur la commune,

**AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Secrétaire de séance :

Valérie GERVAIS

Le Maire

Guy PIETRIGA

